

SD/LV/SB-2022/0874

DG 2022-1253-A

D220

Documents/arrêtés/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-D/
0874deprezphilippechauffage3rueSimonBoyer(Istat-tvxinterieur).docx

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,
- CONSIDERANT la demande formulée le 28 septembre 2022 par l'entreprise DEPRez PHILIPPE CHAUFFAGE domiciliée à MONTBRISON (42600) 7 rue de Bichirand, pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule utilitaire et de modifier les conditions de stationnement à hauteur du n° 4 rue Simon Boyer pour des travaux intérieurs à l'immeuble situé au n°3 rue Simon Boyer,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'entreprise DEPRez PHILIPPE CHAUFFAGE sera autorisée à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE SIMON BOYER – A HAUTEUR DU N°4

2-1 – STATIONNEMENT

- Le stationnement de tout autre véhicule que celui appartenant à l'entreprise DEPRez PHILIPPE CHAUFFAGE sera ponctuellement interdit sur un (1) emplacement à hauteur de l'immeuble au plus près du porche d'entrée des garages.
- L'entreprise DEPRez PHILIPPE CHAUFFAGE ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue – disque horaire).

2-2 CIRCULATION

- Elle devra être maintenue à hauteur de l'immeuble.

2-3 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le trottoir sera neutralisé si besoin à hauteur du chantier et les piétons invités à emprunter l'autre côté de la chaussée.
- Les accès aux immeubles et commerces voisins devront être maintenus.

ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALETIQUE

3-1 SIGNALETIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par l'entreprise DEPRez PHILIPPE CHAUFFAGE avant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- L'entreprise DEPRez PHILIPPE CHAUFFAGE et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information aux riverains.



3-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise DEPRez PHILIPPE CHAUFFAGE mettra en place un périmètre de sécurité.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives du LUNDI 17 OCTOBRE 2022 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 18 NOVEMBRE 2022 à 18 heures.
- L'entreprise DEPRez PHILIPPE CHAUFFAGE s'engage à rétablir les conditions normales de circulation, automobile et piétonne, et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux (2€60 / m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- DEPRez PHILIPPE CHAUFFAGE - 42600 MONTBRISON, deprez-chauffage@orange.fr
- LFa / OM-TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.

Le 07 octobre 2022
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

